

Décision n° 2013-1350
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 5 novembre 2013
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société One tel

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu la décision n° 01-686 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 11 juillet 2001 approuvant les règles de gestion et d'attribution des numéros identificateurs d'usagers mobiles (IMSI) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la décision n° 05-0521 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 septembre 2005 recommandant l'utilisation de certains formats de numérotation aux interfaces d'interconnexion ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société One tel (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-3189 en date du 9 décembre 2009) ;

Vu le dossier complet de demande au nom de la société One tel reçu le 28 octobre 2013, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Après en avoir délibéré le 5 novembre 2013 ;

Décide :

Article 1 - A compter du 5 novembre 2013, les dispositions attribuant à la société One tel (Siren : 419 392 931) la liste de ressources en numérotation indiquée dans le tableau ci-dessous sont abrogées.

Type de ressources	Ressources restituées
Code point sémaphore national	8030
Code point sémaphore national	8031
Code point sémaphore national	8032
Code point sémaphore national	8033
Code point sémaphore national	8034
Code point sémaphore national	8035
Code point sémaphore national	8036
Code point sémaphore national	8037
Code point sémaphore national	8038
Code point sémaphore national	8039

Article 2 - Le directeur des services de communications électroniques et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société One tel.

Fait à Paris, le 5 novembre 2013

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI